



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION LOGISTIQUE ET BATIMENTS

Service Gestion Patrimoniale

24 quai Sadi Carnot

B.P. 906

66906 PERPIGNAN CEDEX

mise à disposition
pluriannuelle du domaine public départemental
a des fins de publicité par voie d'affichage

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS:

Le 30 Aout 2019

a 16 heures

Sommaire

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2-1 - ETENDUE ET FORME DE LA CONSULTATION
- 2-2 - OFFRES
- 2-3 - DÉTAIL DES PARCELLES
- 2-4 - DURÉE DES CONVENTIONS
- 2-5 - PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES DE LA REDEVANCE
- 2-6 - ASSURANCES
- 2-7 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES
- 2-8 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 3-1- DOSSIER DE CANDIDATURE
- 3-2- CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 4-1- CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES
- 4-2- CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

ARTICLE 6 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine , le Département envisage de renouveler les occupations de son domaine public sur la Commune de Perpignan, à des fins d'affichage publicitaire.

La présente procédure, approuvée par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 20 Mai 2019 , concerne la sélection , après mise en concurrence, d'un Candidat qui se verra autoriser à occuper une partie du domaine public départemental sis sur la Commune de Perpignan , en vue d'y implanter et d'exploiter des dispositifs publicitaires pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la présente consultation, lancée conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017, le projet de Convention d'Occupation Temporaire (COT) privative du domaine public, correspondant à la proposition retenue par la Collectivité, signée au préalable par chaque candidat dans son offre, sera co signée par la Présidente du Département.

La présente consultation ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2-1 – Étendue et forme de la consultation :

La présente consultation est ouverte à tout soumissionnaire potentiel susceptible de répondre aux conditions imposées par le Département et décrites dans le cahier des charges .

Les candidats présenteront leur offre sous forme de dossiers écrits remis au Département dans les délais requis par plis cachetés

Les plis déposés par les candidats devront comporter 2 enveloppes contenant distinctement les éléments de la candidature et les éléments de l'offre.

Le Conseil Départemental examinera la candidature et les offres des candidats ayant remis leurs plis dans les délais.

Chaque candidat devra avoir rempli, daté et signé le projet de Convention d'Occupation Temporaire (COT) et tous les documents composant son offre.

Les candidats devront rédiger une proposition complète .

La proposition sera déclarée non conforme dans le cas où l'offre serait inférieure au montant minimum de redevance fixée.

2-2 – Offres :

Les activités projetées sont exclusivement des activités d'implantation et d'exploitation de dispositifs d'affichage publicitaire.

Les candidats devront préciser dans leur dossier le montant de la redevance annuelle proposée par face de dispositif publicitaire, le nombre, le type et la qualité des panneaux projetés, leurs emplacements indiqués sur un plan et les conditions d'exploitations

La Convention signée avec le candidat retenu ne confère au bénéficiaire aucun droit relatif à la législation sur la propriété commerciale notamment le décret du 30 septembre 1953 et les dispositions diverses qui l'ont modifié, et les articles L.145 à 145-3 du Code du Commerce.

Ainsi, chaque bénéficiaire :

- exploite à ses risques et périls,
- devra supporter toutes les charges, taxes et impôts en rapport avec son activité,
- devra régler la redevance annuelle d'occupation,
- aménage à ses frais, les lieux mis à sa disposition
- n'est pas titulaire de droit réel,
- doit respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les candidats devront respecter les règlements locaux en vigueur, susceptibles d'évolution :

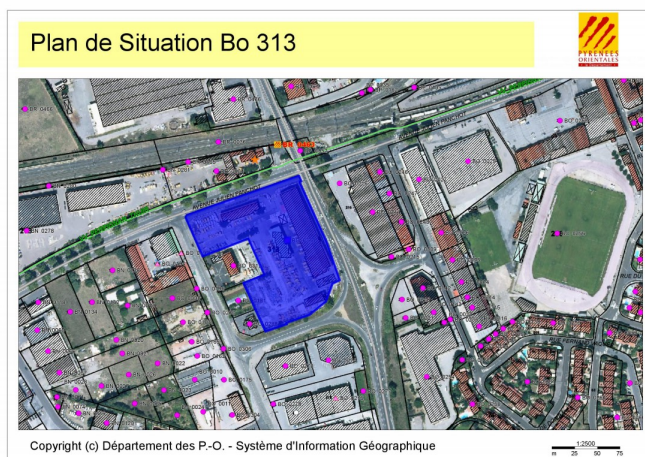
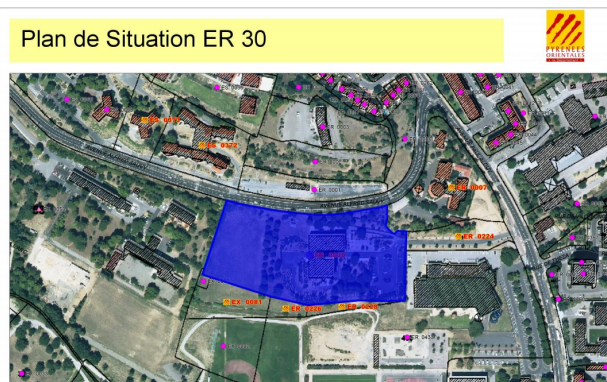
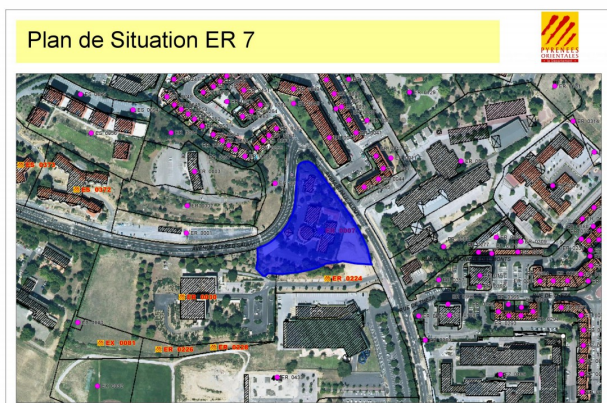
arrêtés préfectoraux et municipaux, règlements de publicité, PLU des Communes,

2-3 – Détail des parcelles:

Les parcelles dont le détail figure ci-après sont destinés à permettre l’implantation de dispositifs d’affichage publicitaires

N° parcelles	adresse	Nom du site
ER 30	Avenue Alfred Sauvy - Perpignan	Archives départementales
ER 7	Avenue Alfred Sauvy - Perpignan	Faculté d'éducation (ex IUFM)
EX136	Avenue Alfred Sauvy - Perpignan	IDEA
BO 313	1265 avenue Julien Panchot- Perpignan	Parc routier Départemental

Chaque candidat devra préciser le nombre de faces de dispositifs publicitaires proposés sur chacune des parcelles ci dessus et les identifier par une croix.



2-4 - Durée des conventions:

Les conventions sont attribuées pour une durée précaire et révocable de 6 ans

2-5 – Prix et règlement de la redevance d'occupation du domaine public

Le montant de la redevance est défini comme suit :

- part minimum par face de dispositif publicitaire fixée à 1000 € TTC /an

Dans chaque proposition, **le candidat devra proposer** un montant égal ou supérieur au montant visé ci dessus, qui constituera un critère prix et deviendra contractuel.

► Cette proposition compte comme critère de jugement dans les conditions suivantes :

- le(s) mieux offrant(s) obtiendra(ont) 10/10
- les autres candidats obtiendront une note calculée au prorata.

Par exemple, le mieux disant aurait 10/10 pour la note redevance, alors que les autres candidats obtiendraient une note calculée ainsi : $\text{redevance proposée} / \text{redevance mieux disante} \times 10 = \text{note}/10$

Le montant de la redevance fixe annuelle ci-dessus sera révisé automatiquement selon l'indice du coût de la construction. Si l'indice est négatif, le montant de la redevance sera égal à celui de l'année précédente

2-6 – Assurances

L'exploitant doit avoir souscrit auprès d'une compagnie solvable une assurance de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante la responsabilité qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion des dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir du fait de ses activités

2-7 - Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la limite fixée pour la remise des offres.

2-8 - Contenu du dossier de consultation:

Le présent dossier de consultation comporte les documents suivants:

- le cahier des charges,
- le projet de convention d'occupation temporaire,
- le plan des parcelles objets de la consultation
- la délibération du Département.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE PROJET A REMETTRE PAR LES CANDIDATS POUR LES CANDIDATURES ET LES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Les dossiers seront transmis, sous plis cachetés, contenant 2 enveloppes comprenant sous peine d'irrecevabilité les pièces suivantes :

► première enveloppe :

3-1- Dossier de candidature :

Les candidats établiront un dossier contenant, au titre de leur candidature, les documents suivants :

A) Situation juridique :

- La lettre de candidature signée par la personne habilitée,
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que les obligations suivantes ont été satisfaites (sauf pour les sociétés en cours de constitution ou à créer) :
 - a) L'attestation sur l'honneur, dûment datée et signée, certifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-5 et L5212-9 du code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,
 - b) La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
 - c) L'attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle,
 - d) Extrait du registre de commerce et des sociétés de moins de 3 mois.

B) Capacité économique et financière :

- une fiche descriptive des activités actuelles du candidat,
- un RIB et un extrait KBIS de moins de 3 mois
- comptes de résultat ou bilans disponibles, pour les 3 derniers exercices, ou dans le cas d'une entreprise créée récemment :
- justifier de capacités financières par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur, comme par exemple une « déclaration appropriée de banque ».

C) Références professionnelles et capacités techniques :

- une lettre de candidature motivée,
- la déclaration des moyens humains pour chacune des trois dernières années et moyens matériels dont dispose le candidat,
- la liste de références de prestations de nature similaire à celles attendues

Toute pièce permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à juger de ses garanties professionnelles, financières et techniques.

L'ensemble des pièces visées au présent article constitue la candidature.

► seconde enveloppe

3-2- Contenu du dossier de l'offre

Les candidats établiront un dossier contenant les documents suivants remplis, signés et datés :

- Un rapport de présentation du candidat,
- Un dossier technique des dispositifs publicitaires projetés , complété par des documents graphiques et photos, explicitant les implantations projetées des dispositifs publicitaires et appuyant particulièrement sur leur partie qualitative (nombre de faces du dispositif, type de mobilier, cahier des charges d'entretien et d'exploitation ...)
- le montant TTC de la redevance annuelle par face
- le détail quantitatif estimatif
- Le projet de convention d' occupation temporaire, rempli et signé obligatoirement, contenant une proposition du montant de la redevance annuelle par face de panneaux qu'il s'engage à verser chaque année au Département.
- Le cahier des charges, accepté sans changement, daté et signé.

Toute fausse déclaration entraînera la résiliation de plein droit du titre d'occupation qui aurait pu être attribué.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

A l'issue de la réception des candidatures, le Département, procédera à l'examen des candidatures après leur ouverture.

4-1- Critères de sélection des candidatures

Après vérification de la production de l'ensemble des documents par chacun des candidats et après analyse, l'autorité compétente appréciera l'aptitude des candidats, du point de vue de leur capacité professionnelle et financière, à garantir la bonne exploitation des dispositifs publicitaires

- de la candidature complète avec obligation de produire toutes les attestations demandées,
- des garanties professionnelles et financières du candidat,

Les candidats ne respectant pas ces critères seront éliminés et la seconde enveloppe contenant l'offre ne sera pas ouverte par la Collectivité

4-2- Critères de jugement des offres :

Les critères de choix pondérés suivants seront appliqués pour apprécier les propositions des candidats :

1) Le montant de la redevance annuelle par face de dispositif proposée dont le montant minimum est fixé à 1000 € TTC/face : **60 %**

Ce montant est proposé par le candidat dans le projet de Convention

- le mieux offrant obtiendra 10/10

- les autres candidats obtiendront une note calculée ainsi

Par exemple, le mieux disant aurait 10/10 pour la note redevance, alors que les autres candidats obtiendraient une note calculée ainsi : redevance proposée/ redevance mieux disante X 10 = note/10

2) Les modalités entretien et d'exploitation

- fréquence de nettoyage et d'entretien : **10 %**

- délais d'intervention en cas de réparation ou remplacement : **10 %**

3) La qualité des dispositifs

- matériaux recyclables : **10 %**
- traitement anti graffiti : **10 %**

Au vu des propositions des candidats, de l'analyse multicritère des offres, la Commission Permanente autorisera la Présidente du Département à signer les Conventions d'Occupation Temporaires avec l'entreprise lauréate, dont l'ensemble des pièces présentées dans les offres, deviendra contractuel.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les dossiers seront transmis, sous plis cachetés, contenant 2 enveloppes distinctes également cachetées :

- LA PREMIÈRE ENVELOPPE INTÉRIEURE contiendra les pièces de candidatures et portera la mention suivante : « Candidature – COT -mise à disposition pluriannuelle du domaine public départemental afin de publicité par voie d'affichage»,
- LA SECONDE ENVELOPPE INTÉRIEURE contiendra les pièces de l'offre et portera la mention suivante : « Offre – COT -mise à disposition pluriannuelle du domaine public départemental afin de publicité par voie d'affichage ».
- L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE contiendra les deux premières enveloppes intérieures citées ci-dessus. Elle portera la mention suivante :

« Candidature et offre(s) – pour
la mise à disposition
pluriannuelle du domaine public départemental
à des fins de publicité par voie d'affichage

Les propositions sont à envoyer sous pli cacheté en recommandé avec avis de réception postal, à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES,
DIRECTION LOGISTIQUE ET BATIMENTS
Service Gestion Patrimoniale
150 AVENUE DE MILAN 66906 PERPIGNAN Cedex

Elles peuvent également être remises en main propre contre récépissé, à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES,
DIRECTION LOGISTIQUE ET BATIMENTS
Service Gestion Patrimoniale
150 AVENUE DE MILAN 66000 PERPIGNAN

horaires d'ouverture au public
: 9 h 00 - 12 h 00 *** 14 h 00 - 16 h 30

Date limite de réception des plis :

Le 30 Aout 2019 à 16 heures

Il est précisé que l'envoi des dossiers par voie électronique n'est pas autorisé.

ARTICLE 6 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est mis gratuitement à disposition par téléchargement sur le site internet du Département.

Pour retirer un dossier de consultation en version « papier », les candidats devront se présenter à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
DIRECTION LOGISTIQUE ET BATIMENTS
150 AVENUE DE MILAN
66000 PERPIGNAN

horaires d'ouverture au public : 9 h 00- 12 h 00 *** 14 h 00 – 16 h 30

Le dossier leur sera remis contre récépissé.